

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

- Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-32 et R.162-42-1 ;
- Vu** Code de la santé publique ;
- Vu** la Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- Vu** le Décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;
- Vu** la CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;
- Vu** la CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Les dotations de l'établissement ci-après :

POLYCLINIQUE INKERMANN
FINESS : 790009948

Pour l'année 2015 sont fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, attribué à la **POLYCLINIQUE INKERMANN**, est fixé à **65 000 €**.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux Sèvres en tant que caisse pivot, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement.

Fait à Poitiers, 15 DEC. 2015

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND